

17ème législature

| | | |
|---|--|---|
| Question N° : 124 | De M. Daniel Grenon (Non inscrit - Yonne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt | Ministère attributaire > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche | |
| Rubrique > animaux | Tête d'analyse > Absence de soutien financier pour les refuges d'animaux | Analyse > Absence de soutien financier pour les refuges d'animaux. |
| Question publiée au JO le : 08/10/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024 | | |

Texte de la question

M. Daniel Grenon appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'absence de soutien financier pour les refuges d'animaux. En effet, dans le cadre de la saisie d'animaux, notamment d'animaux exotiques à la frontière par la douane, l'État, n'ayant pas les moyens pour la prise en charge, va faire appel à des capacitaires particuliers. Ces derniers, prenant bien souvent la forme d'associations régies par la loi de 1901, vont prendre en charge l'hébergement des animaux saisis avant le jugement des tribunaux. Cette prise en charge implique des frais de transport et d'hébergement pour ces refuges sans aucune aide financière de l'État. Cette situation n'incite pas les refuges à prendre en charge ces animaux, d'autant plus que l'hébergement peut durer plusieurs années et alors même que les pouvoirs publics ne peuvent plus loger tous les animaux faute de capacités suffisantes. Enfin, la saisie d'animaux exotiques demande des installations spécifiques pouvant entraîner d'importants frais. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en charge une partie des frais d'hébergement ou, à défaut, mettre en place des mesures permettant de mieux accompagner ces refuges.